



FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES
BILAN AU 31/12/2022

(En dinars tunisiens)

	31/12/2022	31/12/2021
ACTIFS		
1- Liquidités & équivalents de liquidités	43 102 585	34 545 126
2- Placements à court terme	365 105 307	397 466 700
3- Adhérents et autres débiteurs	30 950 240	46 818 868
4. Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	0	0
5- Placements à long terme	410 034 037	155 224 893
6- Prêts garantis accordés aux adhérents	0	0
7- Immobilisations incorporelles et corporelles	302 180	136 654
8-Autres actifs	35 576	31 565
TOTAL DES ACTIFS	849 529 925	634 223 806
PASSIFS		
1- Dettes d'indemnisations	0	0
2- Fournisseurs et autres créditeurs	7 914	7 508
3- Emprunts	0	0
4- Autres passifs	54 842 717	44 900 293
TOTAL DES PASSIFS	54 850 631	44 907 801
CAPITAUX PROPRES		
1. Capital social	5 000 000	5 000 000
2. Réserves	0	0
3. Autres capitaux propres	0	0
4. Résultats reportés	0	0
5. Provision pour risque d'intervention	789 679 294	584 316 005
6. Résultat de l'exercice	0	0
Total des capitaux propres	794 679 294	589 316 005
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	849 529 925	634 223 806



FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES
ETAT DE RESULTAT
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022
(En dinars tunisiens)

	31/12/2022	31/12/2021
<u>Produits d'exploitation</u>		
1. Cotisations des adhérents	210 775 921	196 973 335
2. Produits nets des placements	53 108 058	32 712 771
3. Autres produits d'exploitation	147 566	0
Total des produits d'exploitation	264 031 545	229 686 105
<u>Charges d'exploitation</u>		
4. Charges d'indemnisation	11 139 190	0
5. Variation des provisions et résultat de correction des valeurs des placements à long terme	0	0
6. Produits financiers nets	-96 207	-57 168
7. Charges de personnel	1 216 411	1 021 766
8. Dotations aux amortissements et aux provisions	78 735	69 722
9. Autres charges d'exploitation	1 239 425	1 089 524
Total des charges d'exploitation	13 577 554	2 123 845
Résultat d'exploitation	250 453 991	227 562 261
10. Autres gains ordinaires	6	1
11. Autres pertes ordinaires	10	0
Résultat des activités ordinaires avant impôt	250 453 987	227 562 262
<u>Impôts sur les bénéfices et les revenus des capitaux mobiliers</u>		
12. Impôt sur les sociétés	37 575 581	33 661 073
13. Contribution sociale	7 515 116	2 244 072
14. Impôt sur placement	0	650 401
Résultat des activités ordinaires après impôt	205 363 290	191 006 716
15. Eléments extraordinaires	0	0
Résultat avant provision technique	205 363 290	191 006 716
16- Variation des provisions pour risques d'intervention	-205 363 290	-191 006 716
Résultat net de l'exercice	0	0



FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2022

(En dinars tunisiens)

	31/12/2022	31/12/2021
<u>Flux de Trésorerie liés aux activités d'exploitation</u>		
- Cotisations encaissées des adhérents	244 532 685	235 387 921
- Revenus de placements encaissés	35 550 410	28 887 221
- Autres produits d'exploitation encaissés	102 604	0
- Indemnisations des déposants	-11 036 586	0
- Sommes versées au personnel et aux autres créditeurs	-1 657 231	-1 371 307
- Impôts et taxes payés (autres que l'Impôt sur les bénéfiques)	-31 219 289	-32 147 186
- Prêts garantis/remboursement des prêts garantis	0	0
- Acquisition/cessions (remboursements) de placements à court terme	-207 143 591	-164 123 143
- Impôt sur les bénéfiques payé (y compris les acomptes)	-20 339 371	-57 454 978
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	8 789 632	9 178 528
<u>Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
- Acquisitions/cessions de placements à long terme	0	0
- Acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-232 173	-6 474
Flux de trésorerie net utilisé dans les activités d'investissement	-232 173	-6 474
<u>Flux de Trésorerie liés aux activités de financement</u>		
- Encaissement du capital	0	0
- Emissions d'emprunts	0	0
- Remboursement d'emprunts	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	0	0
Variation de trésorerie	8 557 459	9 172 054
Trésorerie au début de l'exercice	34 545 126	25 373 072
Trésorerie à la clôture de l'exercice	43 102 585	34 545 126



Principales notes

Relatives aux Etats Financiers

- ❖ **La Préparation et l'arrêté des Etats Financiers** : les états Financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a été établis en vertu des dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental 2017-268 du 01 février 2017 relatif à la fixation de ses règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement qui autorise son Comité de Surveillance à apporter des modifications au système comptable du Fonds pour tenir compte de ses spécificités sur autorisation du ministère des finances,

Ainsi, les états financiers ont été arrêtés par le Comité de Surveillance en s'appuyant sur les principes édictés par le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 Moyennant certaines adaptations pour tenir compte de spécificités du Fonds, et ce, à l'exception des règles de mesure et de présentation des provisions techniques qui sont inspirés des pratiques comparées dans l'attente d'une décision du Ministère des Finances.

- ❖ **Présentation des états Financiers** : certaines adaptations ont été apportées aux modèles standards de présentation des états financiers édictés par la norme comptable tunisienne N° 1, justifiées par les particularités propres au FGDB. Les adaptations adoptées sont comme suit :
 - Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
 - La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes d'amortissements cumulés et des provisions pour dépréciation sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
 - La subdivision des charges d'exploitation du FGDB en fonction de leur nature, et le reclassement, parmi les éléments concourant à la formation du résultat d'exploitation, des produits de placement et des charges financières en raison de leur rattachement direct à l'activité du FGDB.
 - L'ajout, après les éléments extraordinaires, d'un solde intermédiaire portant l'intitulé "Résultat avant provision

technique" traduit la performance du fonds avant la constatation des flux de dotations et de reprises de provision pour risque d'intervention.

- ❖ **Méthode d'évaluation et de présentation des provisions techniques** : Le FGDB a retenu la méthode consistant à procéder, à chaque date de clôture d'une période comptable, à la comptabilisation d'une provision technique sous l'intitulé "Provision pour risques d'intervention", et ce, contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux évènements postérieurs à la clôture,
 - La provision pour risque d'intervention est égale, à l'excédent de l'ensemble des produits par rapport à l'ensemble des charges encourues avant constatation de la dotation corrélative.
 - Le mode particulier d'évaluation de la provision pour risque d'intervention part du postulat selon lequel le montant des cotisations appelées et des résultats financiers représenterait exactement le montant estimatif du risque couvert par le FGDB, grâce à la possibilité de moduler les cotisations.
 - La provision pour risque d'intervention réputée avoir le caractère de réserves et alimentera directement les capitaux propres du Fonds et elle est reprise en cas d'intervention. En effet, selon l'article 151 de la loi 2016-48, les bénéfices sont affectés en réserves.
- ❖ **Eventualités et évènements postérieurs à la date de clôture** : Selon l'article 154 de la loi bancaire n°2016-48 du 11 juillet 2016, le fonds de garantie des dépôts bancaires est subrogé dans les droits et actions des déposants indemnisés dans la limite des sommes d'indemnisation qui leur sont versées. A cet effet, en date du 26 juillet 2022, le FGDB a déposé au liquidateur de la BFT la liste des déposants indemnisés dans les délais légaux de 20 jours ainsi que la liste des indemnisations non réclamés consignés à la TGT au profit de leurs bénéficiaires comportant ensemble un montant total de 11 036 586 Dinars à recouvrer éventuellement sur le produit net de liquidation conformément aux articles 146 et 147 de la loi bancaire précitée. En dehors de cette situation, aucune autre éventualité et aucun évènement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière du FGDB ne sont intervenus depuis la date de clôture de l'exercice



UNION AUDIT TUNISIE
Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
67 Av. Alamin Sowary 1082 Tunis
Tél : 71 787 233 - Fax : 71 796 147
Email : uat@gnet.net



INTERNATIONAL COMPANY FOR
CONSULTING AND AUDITING
Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
Cité les Jardins 1- Av Alamin Sowary 1082 Tunis
Tél : 71 842 350 - Fax : 71 891 838
Email : administratif@icca.tn

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

I- Rapport sur l'audit financier :

1- Opinion avec réserve

En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre comité de surveillance réunie le 08 avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires FGDB, arrêtés au 31 décembre 2022. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de 849 529 925 DT, un résultat bénéficiaire avant Provision pour risque d'intervention de 205 363 290 DT et un résultat net de l'exercice nul.

À notre avis, sous réserve du point soulevé dans le paragraphe « fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2- Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en

Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, avec la réserve suivante :

Comme il est indiqué dans les notes 2 et 3.4 aux états financiers (pages 6 et 10), à la date d'arrêté des comptes, le FGDB n'a pas pu estimer le montant de la garantie donnée en faveur des déposants et n'a pas donc constitué une provision technique sur cette base, et ce en l'absence d'un recensement exhaustif de la population des déposants. De ce fait, pour évaluer et présenter les provisions techniques liées à la garantie d'indemnisation des déposants, le FGDB a retenu des règles dérogatoires à celles préconisées par le système comptable des entreprises. En effet, contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, lesdites provisions correspondent, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits réalisés par le fonds par rapport à l'ensemble des charges qu'il a encourues avant la constatation de la dotation s'y rapportant.

Réputées avoir le caractère de réserves, ces provisions alimentent directement les capitaux propres du Fonds sous l'intitulé "Provision pour risque d'intervention".

Par ailleurs, pour présenter les états financiers, certaines adaptations décrites dans la note 2 sus-indiquée ont été apportées aux modèles préconisés par la norme comptable générale NCT 01 en vue de tenir compte du particularisme du Fonds.

Bien qu'il relève des prérogatives du comité de surveillance d'apporter des modifications au système comptable des entreprises pour tenir compte des spécificités du FGDB, il n'en demeure pas moins que la validité des dérogations et des adaptations opérées demeurerait tributaires de l'aboutissement de l'initiative législative d'amendement de certaines dispositions de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, telle que proposée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020, d'une part, et de leur approbation par le Ministre des Finances conformément aux dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, d'autre part.

Il est à signaler, par ailleurs, qu'un avis relatif à la comptabilité du FGDB est en cours de validation par le Conseil National de la Comptabilité. Une fois approuvé, cet avis constituera un cadre de référence pour la comptabilité du Fonds

3- Rapport annuel d'activité

La responsabilité de la préparation du rapport annuel d'activité incombe au Directeur général. Ce rapport est ensuite approuvé par le Comité de surveillance. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

4- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Ces états financiers sont ensuite approuvés par le Comité de surveillance. Lors de la préparation des états financiers, c'est

à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées au comité de surveillance dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 18/03/2023

Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT

P/ICCA

**Abdellatif
ABBES**

ANIS SMAOUI

